

# TOURING Assistance voyage Annuelle Family Full Personnes et Véhicules



Fiche d'information précontractuelle

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales caractéristiques de l'assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance ou même les autres avantages octroyés aux membres du Touring Club Royal de Belgique, veuillez consulter les conditions générales.

## A quelles prestations puis-je prétendre ?

### ASSISTANCE AUX PERSONNES

Franchise.....	X
Rapatriement médical en cas de maladie ou d'accident .....	V
Rapatriement médical en cas de transplantation.....	V
Remboursement des frais médicaux	
• Frais ambulatoires .....	Illimités
• Frais dentaires.....	Max. € 125
• Frais de transport.....	Max. € 500
• Frais de soins médicaux en Belgique .....	Max. € 6.000
Frais de prolongation de séjour .....	Max. € 500
Ligne Info-Docteur .....	V
Envoi de matériel médical ( <i>introuvable à l'étranger</i> ) .....	V
Retour anticipé en Belgique ( <i>en cas de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique ; de sinistre grave au domicile ; de disparition d'un enfant</i> ) .....	V
Retour des enfants ( <i>en cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant</i> ) .....	Max. € 500
Visite de la personne hospitalisée à l'étranger ( <i>si + de 5 jours</i> ).....	Max. € 500
Retour des animaux domestiques .....	V
Frais vétérinaires (par animal) .....	Max. € 65
Rapatriement funéraire	
• Frais de cercueil .....	Max. € 785
• Rapatriement des autres bénéficiaires .....	V
• Inhumation à l'étranger .....	Max. € 1.500
Frais de communication.....	Max. € 125
Messages urgents .....	V
Frais d'interprète .....	Max. € 125
Envoi de bagage ou doudou .....	V
Aide aux seniors et handicapés.....	V
Garanties Ski	
• Frais médicaux à l'étranger.....	Illimités
• Frais médicaux en Belgique .....	Max. € 6.000
• Remboursement remontées mécaniques et cours de ski .....	Max. € 200
• Bris de ski (location).....	Max. € 100
• Vol de ski/chaussures/bâtons de ski (location) .....	Max. € 100
Recherche et sauvetage en montagne .....	Max. € 5.000
Transfert de fonds.....	Max. € 3.750
Caution de mise en liberté.....	Max. € 25.000 (avance)
Avance frais d'avocat .....	Max. € 2.500
Contretemps à l'étranger.....	Max. € 650
Garanties Fly Zen (assistance en cas de retard ou d'annulation de vol).....	V

## ASSISTANCE AUX VEHICULES

Panne .....	V
Crevaison .....	V
Accident .....	V
Vandalisme, vol ou tentative de vol .....	V
Dépannage et/ou remorquage .....	V
Véhicule de remplacement (jusqu'à 15 jours) .....	V
Rapatriement du véhicule .....	V
Continuation de voyage .....	V
Frais de gardiennage .....	V

## Bénéficiaire(s) ?

### ASSISTANCE AUX PERSONNES

Souscripteur + époux(se) ou cohabitant légal ou de fait  
Arrière-grand-père/mère  
Grand-père/mère  
Enfants non mariés  
Arrière-petits-enfants non mariés  
Petits-enfants non mariés



Vivants sous le même toit

### ASSISTANCE AUX VÉHICULES

Un des bénéficiaires + 4 personnes

Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

2

## Quel véhicule est couvert ?

Tout véhicule (voiture, voiture à usage mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique et dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5 tonnes en charge et dont le numéro de plaque d'immatriculation a été mentionné lors de la souscription + la caravane ou la remorque tirée par le véhicule au moment de l'incident de moins d'1,5 tonne.

## Où suis-je couvert ?

### ASSISTANCE AUX PERSONNES

Dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.

### ASSISTANCE AUX VÉHICULES

Dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également au Royaume-Uni, dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, en Andorre, au Lichtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique. Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

## Exclusions ?

L'assistance n'est notamment pas octroyée pour :

- Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique.